

En vertu de la loi du 2 mars
1982 modifiée, la présidente
certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture
PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

DELIBERATION – C.A. du 19-12-2024

Salle Hélène Dubourdieu- Au Carré-Saint-Médard-en-Jalles

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2024-356
JUSTIFICATION UTILISATION CREDITS CHAPITRE 022**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il est rendu compte de l'emploi de crédits du chapitre 022- DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 35 000€ permettant le traitement d'une partie des salaires (Chapitre 012- 6411 Traitement principal) imposé par le calendrier de fin de gestion de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la date limite de dépôt auprès du comptable au 11 décembre 2024.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la justification de l'utilisation des crédits de dépenses imprévues-Chapitre 022 pour un montant de 35 000 €

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction, 24

Mises aux voix, 14

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 19/12/2024

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

